

ARRETE PERMANENT du 15/02/2023
PORTANT REGLEMENTATION DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT

Chemin de la Fanfare et chemin des Pierres

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la Route, et notamment l'article R 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministérielle du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Considérant que l'arrêt et le stationnement de tous véhicules en bordure du chemin de la Fanfare et du chemin des Pierres n'est pas justifié en raison de la proximité du parking de l'Arbousière,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur la totalité du chemin de la fanfare et sur le chemin des Pierres sur la partie comprise entre le croisement du chemin de la Fanfare et la parcelle cadastrée BC 313 sise au 1400 chemin des Pierres pour des questions d'esthétique et de commodité de passage,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et sont considérés comme gênants au vu de l'article R417-10 du Code de la Route, sur le chemin de la fanfare et sur le chemin des Pierres sur la partie comprise entre le croisement du chemin de la Fanfare et la parcelle cadastrée BC 313 sise au 1400 chemin des Pierres sur la commune de Chateauneuf de Gadagne.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les véhicules de la commune, des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie ne sont pas concernés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prennent effet dès la mise en place des panneaux de signalisation et la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse, sont chargés de son exécution la brigade de gendarmerie de Saint-Saturnin-Les-Avignon et la Police Municipale de Châteauneuf de Gadagne.

Châteauneuf de Gadagne, le 15 février 2023

Le Maire
Etienne Klein

